

Programmeur artistique · Programmatrice artistique

1 / Appellations voisines et métiers connexes

Appellations voisines : Conseiller·ère artistique / Directeur·trice de la programmation / Directeur·trice artistique / Directeur·trice musical / Conseiller·ère technique à la programmation

Métier connexe : Attaché·e de programmation

2 / Missions et activités

Missions

Le·la programmeur·trice artistique repère et fait des propositions de spectacles et d'activités au directeur, en fonction du projet artistique et culturel de la structure.

Activités

- Prospecte des spectacles en fonction du projet artistique et culturel de la structure.
 - Rencontre et provoque des rencontres avec des créateurs et des professionnels de la production et de la diffusion du spectacle vivant.
 - Fait des propositions de programmation et sélectionne avec le·la directeur·trice de la structure les spectacles et activités à programmer.
 - Affine le dialogue artistique et technique et la négociation financière avec les créateurs ou leurs représentants et transmet les informations aux équipes de production, techniques, de communication, de commercialisation de la structure.
 - Participe au bilan d'une programmation et à la définition du projet artistique de la programmation suivante.
- > L'attaché·e de programmation réalise une partie des activités de programmation sous l'autorité d'un·e responsable.

3 / Responsabilités

- Il·elle propose une programmation qui s'inscrit dans le projet artistique du directeur de la structure.
- Il·elle juge la capacité du spectacle à rencontrer le public.

- Il·elle développe l'image de la structure vis-à-vis du public et des créateurs de spectacles.
- > L'attaché·e de programmation est garant·e des activités qui lui sont confiées, dans la limite des moyens qui lui sont accordés.

4 / Compétences

Compétences spécifiques

- Identifier les enjeux artistiques, économiques et sociaux du spectacle vivant.
- Identifier les parties prenantes impliquées dans les productions.
- Identifier les acteurs artistiques, culturels et institutionnels, locaux ou nationaux, voire internationaux du spectacle vivant, en particulier les acteurs des disciplines programmées dans la structure ; mener une veille permanente sur les créations et projets de productions des créateurs de sa discipline.
- Créer et entretenir des relations avec des réseaux d'acteurs artistiques, culturels et institutionnels pertinents, en particulier avec des créateurs et des professionnels de la production et de la diffusion du spectacle vivant.
- Repérer des intervenants pour les activités programmées.
- Posséder et développer une culture artistique avérée dans une ou plusieurs disciplines.
- Identifier les publics potentiels de la structure.
- Analyser le projet artistique de la structure.
- Analyser les enjeux artistiques et culturels de la structure.
- Assister à des spectacles, visionner et écouter des œuvres en ligne et sur les réseaux sociaux, sur CD, évaluer leur intérêt artistique et leur adéquation avec le projet artistique et culturel et avec les possibilités techniques et financières de la structure ; analyser avec des créateurs leurs projets de création, tenir à jour une base de données de créateurs et d'œuvres.
- Analyser le budget d'une production ou d'une activité.
- Présenter oralement un spectacle.
- Contribuer au respect des réglementations liées au spectacle vivant : droit social, droit fiscal, droit commercial, propriété intellectuelle...

Compétences transversales

- Argumenter et promouvoir un projet par écrit et oralement.
- Communiquer avec les parties prenantes d'un projet en une ou plusieurs langues.

- Créer et entretenir des relations avec l'ensemble des services et avec l'ensemble des interlocuteurs concernés par la programmation de la structure.
- Maîtriser des logiciels de bureautique - a minima un tableur, un traitement de texte, une base de données - et des outils de communication numérique.
- Assurer ses déplacements nécessaires à la fonction.
- Elaborer des outils de suivi et d'évaluation.

5 / Place dans l'organigramme des emplois

- Il travaille sous l'autorité du/de la directeur-trice.
- Il peut encadrer un-e assistant-e.
- Il travaille en relation avec les services de production, techniques, de communication, de commercialisation.

6 / Positionnement catégoriel

Programmeur-trice artistique

Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles (IDCC 1285)	Filière Administration-production / Cadre groupe 4
Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant (IDCC 3090)	Filière Création-production / Le-la programmeur-trice est agent-e de maîtrise / Le-la conseiller-ère artistique est cadre groupe 3 / Le-la directeur-trice artistique et le-la directeur-trice musical-e sont cadres groupe 1
Convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement (IDCC 2717)	Sans objet

Attaché-e de programmation

Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles (IDCC 1285)	Filière Administration-production, Non cadre groupe 6
Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant (IDCC 3090)	Non référencé
Convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement (IDCC 2717)	Sans objet

7 / Parcours possibles pour exercer le métier

Pour exercer le métier de programmeur-trice artistique, une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de la production-diffusion du spectacle vivant, voire dans le domaine de la communication du spectacle vivant ou dans le domaine audiovisuel, est utile.

La formation professionnelle initiale et continue contribue également à préparer à l'exercice du métier de programmeur-trice artistique, en particulier des formations certifiantes en management culturel de niveau I, II ou III. Le-la programmeur-trice artistique pourra également développer ses compétences au travers d'actions de formation professionnelles ciblées, spécifiques au spectacle vivant ou transversales.

8 / Éléments de variabilité selon le secteur, l'organisation de l'entreprise...

Une programmation couvre une durée variable selon la discipline et selon qu'il s'agit d'un festival ou d'un lieu fixe de diffusion.

L'élaboration d'une programmation s'effectue sur une durée variable selon la discipline : de quelques mois, par exemple dans les musiques actuelles, jusqu'à trois ans, par exemple dans les opéras.

La programmation artistique est souvent une prérogative du-de la directeur-trice, directeur-trice adjoint-e, secrétaire général-e, directeur-trice de production... C'est principalement dans la discipline des musiques actuelles que cette fonction est exclusivement attribuée au-à la programmateur-trice artistique. Un-e programmateur-trice artistique peut aussi réaliser une partie de la programmation d'une structure dans une discipline particulière, par délégation du-de la directeur-trice ; dans ce cas-là, il peut s'agir d'une personne exerçant un autre métier dans la structure et qui est chargée, en plus, d'une programmation spécialisée.

Selon la taille et l'organisation de la structure, le-la programmateur-trice artistique peut prendre en charge une partie des activités de production et de communication. Dans les opéras, le-la directeur-trice musical-e et le-la conseiller-ère technique à la programmation font également des propositions d'artistes pour les prises de rôle.

Le-la programmateur-trice artistique peut être salarié-e de la structure ou avoir un statut indépendant ; dans ce dernier cas, il-elle intervient généralement auprès de plusieurs structures.

9 / Le métier demain

Si l'activité de programmation existe dans toutes les structures de diffusion, le nombre de postes de programmateur-trice-s artistiques est faible.

La présélection de nouveaux spectacles ou créateurs se fait de plus en plus au travers de la consultation de supports numériques en ligne au détriment de la consultation de supports physiques (CD...).

Dans les entreprises artistiques et culturelles du spectacle vivant public, on observe une augmentation des interventions de la part des pouvoirs publics en matière de programmation qui exige une capacité d'argumentation accrue de la part de programmateur-trices artistiques.